

Unité bi-départementale Charente-Maritime et  
Deux-Sèvres

Périgny, le 19/04/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 22/03/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **ALSTOM TRANSPORT**

Av. du Commandant Lysiack

17440 AYTRE

Références : n°72\_01099/2022/196

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/03/2022 dans l'établissement ALSTOM TRANSPORT implanté Av. du Commandant Lysiack 17440 AYTRE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection de cet établissement est réalisée dans le cadre de l'action régionale coup de poing relative aux moyens de lutte contre l'incendie.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ALSTOM TRANSPORT
- Av. du Commandant Lysiack 17440 AYTRE
- Code AIOT dans GUN : 0007201099
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société Alstom exploite des installations industrielles de construction de matériel ferroviaire.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- action régionale coup de poing relative aux moyens de lutte contre l'incendie.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1. moyens de lutte contre l'incendie - extincteurs	Arrêté Préfectoral du 20/08/2013, article 7.2.4	/	Sans objet
2. moyens de lutte contre l'incendie - RIA	Arrêté Préfectoral du 20/08/2013, article 7.2.4	/	Sans objet
3. Moyens de lutte contre l'incendie - poteaux incendie	Arrêté Préfectoral du 20/08/2013, article 7.2.4	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les vérifications périodiques des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA et poteaux) sont réalisées annuellement.

Un plan d'actions associé à un échéancier doit être établi afin de disposer dans les meilleurs délais de poteaux incendie conformes.

### 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** 1. moyens de lutte contre l'incendie - extincteurs

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/08/2013, article 7.2.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, moyens de lutte contre l'incendie - extincteurs
<p><b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.</li> </ul> <p>Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation et notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.</p>
<p><b>Constats :</b> Les bâtiments sont pourvus d'extincteurs (1018 extincteurs sur le site). Le type d'extincteur mis en place est défini en collaboration avec le coordinateur pompiers du site. La gestion des extincteurs est sous traitée à Engie qui sous traite la vérification annuelle à une société qualifiée. La périodicité de contrôle annuelle est assurée.</p> <p>L'exploitant a indiqué que les opérateurs sont formés au maniement des extincteurs : formation théorique et pratique, recyclage tous les 5 ans.</p> <p>Lors de la visite du bâtiment chaudronnerie, l'inspecteur a pu constater la présence des extincteurs. Ceux-ci sont en bon état apparent et disposent d'un dispositif de verrouillage intact. L'exploitant veille à maintenir une bonne accessibilité aux extincteurs.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : 2. moyens de lutte contre l'incendie - RIA**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/08/2013, article 7.2.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, moyens de lutte contre l'incendie - RIA
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>• des robinets d'incendie armés .Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par 2 lances en directions opposées. Ils sont protégés du gel.</li></ul> Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation et notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.
<b>Constats :</b> Certains bâtiments sont équipés de RIA. 68 RIA sont disponibles dans les installations. L'exploitant a transmis le rapport de vérification annuelle des RIA daté du 30 avril 2021 réalisé par la société Viaud (l'exploitant sous traite à Engie puis à la société Viaud). Ce rapport fait état de plusieurs observations liées à des fuites ou à une vanne d'isolement grippée). L'exploitant assure que ces observations ne remettent pas en cause le bon fonctionnement des RIA. Pour autant, le rapport fait état de non conformité pour ces RIA. L'inspecteur s'est donc assuré du bon fonctionnement du RIA possédant une vanne d'isolement grippée situé au bâtiment 71 dédié à la logistique : lors du test, le RIA a correctement fonctionné. L'exploitant indique qu'une demande d'intervention est normalement émise lorsque des observations ou dysfonctionnements sont relevés lors de la vérification périodique. Sur demande de l'inspecteur, l'exploitant indique que suite à la réception de ce rapport concernant les RIA, aucune demande d'intervention pour réparation n'a été émise. L'exploitant met en place les moyens nécessaires afin de s'assurer de la correcte prise en considération des observations émises lors des rapports de vérification périodique des moyens de lutte contre l'incendie permettant de réaliser les travaux adéquats et disposer de moyens totalement opérationnels.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** 3. Moyens de lutte contre l'incendie - poteaux incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/08/2013, article 7.2.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie - poteaux incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : • 15 poteaux incendie Les canalisations constituant le réseau d'incendie sont calculées pour obtenir les débits et pressions nécessaires en n'importe quel emplacement.
<b>Constats :</b> Le site comprend deux réseaux incendie sur lesquels sont positionnés l'intégralité des poteaux incendie. A l'Est, du côté de la commune d'Aytré, le réseau (en rouge sur les plans) est alimenté par une réserve d'eau aérienne d'une capacité de 700 m <sup>3</sup> . Celle-ci est elle-même alimentée par un forage en nappe souterraine situé à proximité. La réserve d'eau, d'un diamètre de 10m, dispose de 3 raccords pompiers permettant de mettre en aspiration les engins. Elle est équipée d'un manomètre indiquant le jour de la visite 9 bar. L'exploitant a confirmé que cette pression indique que la cuve est pleine. Afin d'améliorer la connaissance du volume d'eau contenue dans la réserve d'eau, l'exploitant doit disposer d'une abaque permettant de faire la conversion entre la pression indiquée par le manomètre et le volume d'eau contenue dans la réserve. L'exploitant a indiqué que la réalimentation de la réserve d'eau sur le forage est automatique grâce à la pompe présente dans le caisson situé au pied de la cuve. L'exploitant ne connaît pas le débit de réalimentation de la réserve d'eau mais a précisé qu'il fallait 3 jours pour la remplir totalement. L'exploitant doit connaître le débit de la pompe permettant de réalimenter la réserve d'eau. Un débitmètre peut utilement être installé afin de connaître en réel les capacités de réalimentation.  La réserve d'eau est équipée de deux surpresseurs pour alimenter les poteaux.  A l'ouest, du côté de la commune de La Rochelle, le réseau (en vert sur les plans) est alimenté par le château d'eau : un forage situé au sud-ouest du site alimente une bache d'eau enterrée de 500 m <sup>3</sup> qui alimente ensuite par pompage (maintenance annuelle de la pompe) le château d'eau d'une capacité de 300 m <sup>3</sup> . L'eau (dite industrielle par l'exploitant) est ensuite dirigée par gravité vers les poteaux du site et certains sanitaires. La bache d'eau enterrée est positionnée au pied du château d'eau. L'exploitant s'assure de l'intégrité de la canalisation d'alimentation de la bache d'eau depuis le forage. Il doit connaître le débit de la pompe permettant de réalimenter la bache d'eau sur le forage.  L'inspecteur a consulté le plan des réseaux incendie. L'exploitant a précisé que les réseaux sont équipés de vannes permettant de passer d'un réseau à l'autre au besoin. L'exploitant matérialise ces vannes sur le site. Il serait judicieux de connaître la capacité de réalimentation de chaque réseau en cas de défaillance de l'un d'entre eux.  L'exploitant a présenté le rapport de contrôle des débits délivrés par les poteaux incendie daté du 13 avril 2021. Sur 16 poteaux, 10 délivrent un débit à 1 bar inférieur à 60 m <sup>3</sup> /h. L'exploitant a connaissance de ce manque de débit et suspecte des fuites sur les canalisations d'alimentation des poteaux reliées à la réserve d'eau de 750 m <sup>3</sup> . Il a pris contact avec des entreprises afin de réaliser un diagnostic sur le réseau sud en fonte. A la lecture du rapport de contrôle des débits des poteaux, il s'avère que le réseau incendie alimenté par le château d'eau doit également présenter des fuites. L'exploitant transmet un plan d'actions associés à des délais visant à disposer d'un réseau de poteaux incendie délivrant un débit simultané sur deux poteaux minimal de 60 m <sup>3</sup> /h.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

